

DEPARTEMENT (collectivité) :
Doubs.....

ARRONDISSEMENT (subdivision) :
MONTBELIARD.....

COMMUNE :
LES BRESEUX

Communes de moins de 1000 habitants.

Effectif légal du conseil municipal :
11
Nombre de conseillers en exercice :
11.....
Nombre de délégués à élire :
01.....
Nombre de suppléants à élire :
03.....

**PROCES-VERBAL
DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures quinze, en application des articles L.283 à L. 293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES BRESEUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivant :

MONNET Alexandre	GRUT Eliane	SANDOZ Jean-Pierre
MESSINGER Elise	MILLOT Ludovic	
BULLIARD Samuel	MOREL Thierry	
BERTIN Corinne	PARATTE Julien	
CAIRE-REMONNAY Magali	RAUMOND Didier	

1-Mise en place du bureau électoral.

M MONNET Alexandre, maire a ouvert la séance.

Mme Eliane Grut a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr(s) et Mme(s) :

**Éliane GRUT, Jean-Pierre SANDOZ.
Julien PARATTE, Élise MESSINGER.**

2-Mode de scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287 et L.445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre des conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L.286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou 290-2, le conseil municipal devait élire **un délégué(s) et trois suppléant(s).**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3-Déroulement du scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4-Election des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués.

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 11

f-Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus, et à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONNET Alexandre	11	onze

4.1. Proclamation de l'élection des délégués

M. Monnet Alexandre né(e) le 13/01/1974 à Montbéliard.

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

5. Elections des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 11

f- Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus, et à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Morel Thierry	11	onze
Didier Raymond	11	onze
Messinger Elise	11	onze

5.1.Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgée étant élu.

M. Morel Thierry, né(e) le 01/02/1969. à Audincourt.

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Raymond Didier, né(e) le 27/07/1980 à Besançon.

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Messinger Elise, né(e) le 17/01/1986 à Montbéliard.

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6.Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

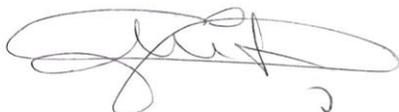
Le maire ou son remplaçant

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bressay. The seal contains the text "MAIRIE DES BRESSAY" at the top and "BRESSAY" at the bottom, with a central emblem. A large, dark ink signature is written over the seal.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of several parallel horizontal strokes.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

A handwritten signature in black ink, with the name "Carole Julia" clearly legible.A handwritten signature in blue ink, consisting of several parallel horizontal strokes.